

POLITIQUE DE REMUNERATION 2026

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FEVRIER 2026 SUR LES REMUNERATIONS 2026 DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXECUTIFS¹

Le Conseil d'administration du 5 février 2026 sur proposition du Comité des rémunérations a pris les décisions suivantes concernant les rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs pour 2026.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ces décisions seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

I – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des administrateurs a été fixée à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette rémunération comporte une partie fixe dont le montant individuel est lié aux responsabilités de chaque administrateur (Président de Comité, membre de Comité) et une part variable liée à l'assiduité.

Le Conseil propose de relever le montant global de la rémunération des administrateurs de 1 835 000 euros à 2 250 000 euros (+22,6%) pour le rapprocher de la moyenne des pairs bancaires européens. A noter que le montant actuel fixé en 2024 n'avait pas totalement tenu compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs et que le montant précédent de 1 700 000 euros était resté inchangé depuis 2017.

Pour proposer cette décision, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a notamment examiné le panel des banques européennes utilisé par le groupe dans le cadre de sa politique de rémunération et constaté que le montant proposé restait encore inférieur à la médiane des banques européennes. Il a par ailleurs pris en compte le nombre de réunion du Conseil d'administration et de ses Comités, de l'ordre de 45 par an, très supérieur à celui constaté à celui des entreprises françaises comparables.

Il est rappelé que Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

II – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur. Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Ces dispositions resteront applicables jusqu'à la fin de son mandat en mai 2026.

La rémunération de William Connelly sera déterminée par le Conseil d'administration dans le cadre de sa nomination au mois de mai 2026. Le Comité des nominations, le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration qui en ont débattu par anticipation envisagent de maintenir la rémunération à un même niveau que son prédécesseur. Il est rappelé par ailleurs que cette rémunération est inchangée depuis 2018.

Cette orientation se justifie :

- Par l'expérience exceptionnelle de William Connelly, administrateur de Société Générale depuis 2017 et Président du comité des risques depuis 2020, ancien Président de Aegon et ancien CEO de la banque d'investissement ING ;
- Par le benchmark européen : Société Générale serait dans une situation comparable à Barclays, UniCredit, Intesa, Deutsche Bank et à BNPP.

¹ Le détail complet des rémunérations des mandataires sociaux est présenté dans le Document d'enregistrement universel.